

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014311CS0405A**

Comité Syndical du 7 novembre 2014

**Date de convocation : 29 octobre 2014
Date d'affichage : 16 décembre 2014**

OBJET : Budget annexe 2015 « Très Haut Débit » : ligne de trésorerie.

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que par délibération n°2013312CS0304 du 8 novembre 2013, le Comité Syndical avait décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour l'année 2014.
- Qu'à ce jour, le SDEG 16 n'ayant pas eu la nécessité de faire appel à cette ligne de trésorerie, aucun contrat n'a été signé.
- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Propose :

- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 2 millions d'euros pour l'année 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**58 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Approuve la proposition du Président consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros pour l'année 2015 concernant le budget annexe « Très Haut Débit ».
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat avec l'organisme prêteur retenu.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.